

Arrêté N° 25.351

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres et Arts**, **première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **23-352**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres et Arts, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

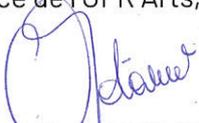
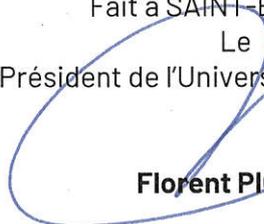
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-353**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres et Arts, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

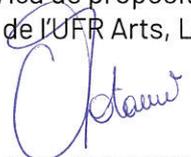
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-354

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres Modernes**, **première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-355

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres Modernes**, **deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-356**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres Modernes, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-357**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres, langues et cultures de l'antiquité, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

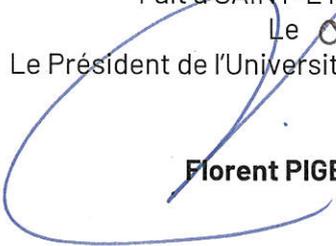
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-358**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres, langues et cultures de l'antiquité, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-359**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres, langues et cultures de l'antiquité, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-360**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Lettres, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

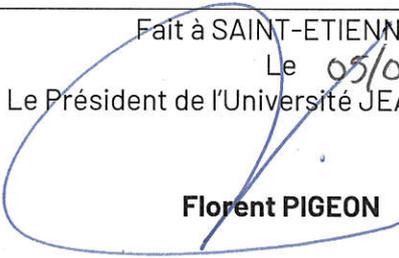
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-361

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Lettres, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

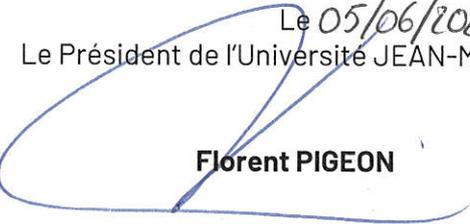
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
GOUGELMANN Stéphane, Enseignant-chercheur ;
RADOMME Thibaut, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-362**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres et Arts, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

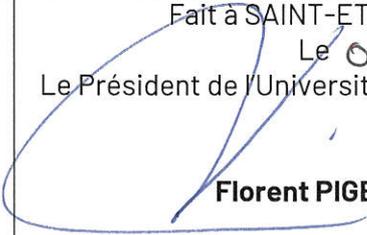
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-363**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres et Arts, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-364**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres et Arts, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

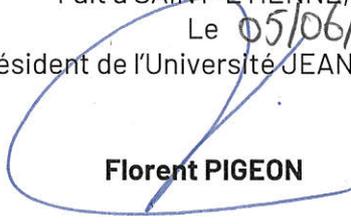
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25.365**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres Modernes**, **première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-366

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres Modernes**, **deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25.367**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres Modernes, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-368

**portant nomination du jury 25-368
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres, langues et cultures de l'antiquité, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-369

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres, langues et cultures de l'antiquité, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25.370**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Lettres**, parcours **Lettres, langues et cultures de l'antiquité, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

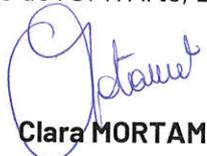
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25.371

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Lettres, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-372

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Lettres, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

MANEN Pierre, Enseignant-chercheur (Présidence de jury) ;
CANELLIS Aline, Enseignante-chercheuse ;
YAPAUDJIAN-LABAT Cécile, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 05/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.